



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-51 modifiant des règlements d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du Règlement numéro 273-90 sur le zonage**

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du Règlement sur le zonage 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement de la zone 112 par la zone 142P, le tout tel qu'illustré au plan de zonage parcellaire joint au présent règlement comme annexe « A ».

La grille des spécifications 1-C est modifiée de manière à remplacer la zone 112 par la zone 142P pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille produite en annexe « B ».

2. **Modification du Règlement numéro 274-90 sur le lotissement**

Le tableau II « Dimensions minimales des lots - Dispositions particulières » de l'article 20 du Règlement numéro 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement de la zone 112 par la zone 142P.

L'article 23.1 ce de règlement est modifié par le remplacement de la zone 112 par la zone 142P.

3. **Modification du Règlement numéro 279-90 sur les permis et certificats**

L'article 13 du Règlement numéro 279-90 sur les permis et certificats de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié au 2^e paragraphe de son premier alinéa, 4^e ligne, par le remplacement de la zone 112 par la zone 142P.

Adopté le 10 novembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2003